

DEC 32/2016

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 novembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 novembre 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2016 – Section III –
Commission – du budget général 2016

E 11644

Bruxelles, le 9 novembre 2016
(OR. en)

14126/16

FIN 773

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	9 novembre 2016
Destinataire:	Monsieur Peter KAZIMIR, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 32/2016 - Section III - Commission - du budget général 2016

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 32/2016.

p.j.: DEC 32/2016



BRUXELLES, LE 07/11/2016

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2016
SECTION III - COMMISSION TITRES: 02, 26

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 32/2016

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 02 01 Dépenses administratives du domaine politique «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME»

POSTE - 02 01 04 01 Dépenses d'appui pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)	CND	-600 000,00
---	-----	-------------

POSTE - 02 01 06 01 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises - - Contribution du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)	CND	-1 788 545,00
---	-----	---------------

DU CHAPITRE - 02 03 Marché intérieur des biens et des services

ARTICLE - 02 03 03 Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques	CE	-14 269 655,00
---	----	----------------

DU CHAPITRE - 26 02 Production multimédia

ARTICLE - 26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	CE	-1 850 000,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 02 02 Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)

ARTICLE - 02 02 01 Promouvoir l'esprit d'entreprise et améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des entreprises de l'Union	CP	2 388 545,00
---	----	--------------

ARTICLE - 02 02 02 Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts	CE	18 508 200,00
--	----	---------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

02 01 04 01 - Dépenses d'appui pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 363 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	3 027,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	3 366 027,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 321 359,88
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 044 667,12
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 444 667,12
7 Prélèvement proposé	600 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	17,84 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du virement

Le présent virement est demandé afin de garantir l'exécution optimale des crédits entre les mesures d'appui administratif et les lignes opérationnelles du programme COSME. En particulier, la campagne récurrente «Open for business», d'abord financée sur la ligne d'appui administratif, a été réaffectée en 2016 aux dépenses opérationnelles. Il en a résulté une consommation des crédits moins importante que prévu sur cette ligne budgétaire.

I.2

a) Intitulé de la ligne

02 01 06 01 - Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises -- Contribution du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	8 786 033,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	7 907,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	8 793 940,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	7 005 395,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 788 545,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0,00
7 Prélèvement proposé	1 788 545,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	20,36 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du virement

Une révision à la baisse du budget administratif de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) en ce qui concerne la composante COSME de la subvention, baisse essentiellement due à des délais de recrutement ayant des incidences sur les dépenses de personnel, a abouti à des crédits excédentaires d'un montant de 1 788 545 EUR. Ce montant peut être réaffecté au budget opérationnel du programme COSME, où certains besoins n'ont pas encore été couverts.

I.3

a) Intitulé de la ligne

02 03 03 - Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	72 805 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	2 009 418,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	74 814 418,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	60 544 763,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	14 269 655,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0,00
7 Prélèvement proposé	14 269 655,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,60 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du virement

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ayant perçu un montant de redevances plus élevé que prévu au cours de cet exercice, il n'est pas nécessaire de lui verser la totalité de la subvention prévue pour 2016. Il est donc proposé de redéployer les crédits d'engagement excédentaires au profit de la rubrique consacrée aux instruments financiers COSME, où d'importants besoins se font sentir. Les crédits de paiement correspondants ont été redéployés dans le cadre du virement global (DEC 23).

I.4

a) Intitulé de la ligne

26 02 01 - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	9 600 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	9 600 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	5 804 597,80
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 795 402,20
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 945 402,20
7 Prélèvement proposé	1 850 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,27 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 352,05
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Cette ligne budgétaire affiche des crédits d'engagement excédentaires dans deux domaines différents, à savoir la production et les projets informatiques. Le prix de production des avis publiés par les institutions européennes n'a pas augmenté de la manière escomptée au moment de l'élaboration du projet de budget 2016. Par ailleurs, le nombre d'avis publiés a diminué au cours de l'exercice. Ces deux facteurs combinés ont entraîné une baisse importante des coûts de production. En outre, certains nouveaux projets informatiques nécessitaient une phase d'analyse plus longue et ont été reportés à 2017. Les estimations ont été actualisées et un montant de 1 850 000 EUR en crédits d'engagement peut être dégagé.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

02 02 01 - Promouvoir l'esprit d'entreprise et améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des entreprises de l'Union

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	47 905 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	43 115,00
2 Virements	3 639 972,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	51 588 087,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	36 435 159,68
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	15 152 927,32
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	17 541 472,32
7 Renforcement proposé	2 388 545,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,99 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	S.O.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	S.O.

d) Justification détaillée du virement

Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de renforcer les crédits de paiement alloués à l'agence EASME pour le financement des actions COSME en 2016. Des crédits d'un montant supérieur à ce qui avait été initialement prévu sont surtout nécessaires pour couvrir les paiements de préfinancement liés aux nouvelles conventions de subvention signées en 2016 mais prévues, au départ, pour le début de l'année 2017.

II.2

a) Intitulé de la ligne

02 02 02 - Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts

b) Données chiffrées à la date du 21/10/2016

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	172 842 972,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	155 559,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	172 998 531,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	172 291 535,46
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	706 995,54
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	19 215 195,54
7 Renforcement proposé	18 508 200,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,71 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,56
2 Crédits disponibles à la date du 21/10/2016	0,56
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Les instruments financiers mis en place dans le cadre du programme COSME (la facilité «garantie des prêts» et le mécanisme de fonds propres pour la croissance) connaissent un franc succès. Depuis le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, à la mi-2014, le Fonds européen d'investissement (FEI), en tant qu'entité chargée de mettre en œuvre les instruments financiers au nom de la Commission, a reçu un grand nombre de demandes émanant d'intermédiaires financiers de tous les pays participants, pour des montants dépassant plusieurs fois les crédits disponibles.

Par rapport à la programmation financière initiale, les dotations des instruments financiers COSME ont été réduites de façon à garantir la contribution de l'UE au renforcement du capital du FEI entre 2014 et 2017. En l'état actuel, la programmation financière totale pour le programme COSME est plus basse que le montant de référence prévu dans l'acte législatif correspondant.

Pour pouvoir faire face à la demande colossale, qui reflète les carences importantes du marché européen en matière de financement des PME présentant un profil de risque plus élevé, la capacité de prise de risque du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) a été mobilisée afin de permettre provisoirement au FEI de signer davantage de contrats de garantie COSME que ceux qui auraient pu être couverts avec les crédits COSME disponibles. Toutefois il semblerait que la demande du marché, loin de s'essouffler, aille en s'amplifiant. Cette demande persistante/accrue du marché pourrait s'expliquer par les facteurs suivants:

- le succès avec lequel certains intermédiaires financiers utilisent les instruments financiers a suscité l'intérêt d'entités qui, autrement, n'auraient pas introduit de demande auprès du FEI;
- le FEI met d'importants moyens en œuvre pour aider les intermédiaires financiers «novices» (c'est-à-dire n'ayant pas ou n'ayant que peu d'expérience en matière d'utilisation des instruments financiers centraux de l'UE) à structurer et à exécuter les contrats;
- les contrats de garantie signés avec des intermédiaires financiers autorisent ces derniers à inclure dans leurs portefeuilles, dans un délai de deux ou trois ans, de nouveaux prêts à des PME; lorsqu'un contrat de garantie a été exécuté avec succès, les intermédiaires financiers ont tendance à demander au FEI un nouveau contrat de garantie faisant suite au précédent, ce qui se traduit par une intensification de la demande à mi-parcours du programme;
- de plus en plus d'États membres adhèrent à l'initiative PME dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (les premiers États membres participants, l'Espagne et Malte, sont en passe d'être rejoints par la Bulgarie, la Roumanie, la Finlande et l'Italie), or cette initiative dépend des contributions issues des instruments financiers centraux de l'UE, tels que les instruments financiers COSME.

Des crédits budgétaires supplémentaires sont donc nécessaires pour faire face à la demande, qui est également à la hausse en ce qui concerne le mécanisme de fonds propres pour la croissance.